

~~MINISTÈRE~~
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION
~~NATIONALE ET À LA JEUNESSE~~
~~LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue,~~
de la loi du 19 Juillet 1941,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 89 Rue
Sainte-Croix à Bordeaux (Gironde)

appartenant à _____

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bordeaux

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 OCTO 1941

Par déléation spéciale :
Servière
Le Directeur-général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.